

84.56-84.61 Un changement aux produits contrôlés numériquement de l'une de ces positions de toute autre position, y compris d'une autre position de ce groupe, sauf de plus de trois des éléments suivants :

- des sous-positions 8413.50-8413.60,
- du numéro tarifaire 8466.93.aa,
- de la sous-position 8501.32 et 8501.52, ou
- de la sous-position 8537.10; ou

Un changement à d'autres produits de l'une de ces positions de toute autre position, y compris d'une autre position de ce groupe, sauf de plus de deux des éléments suivants :

- des sous-positions 8413.50-8413.60,
- du numéro tarifaire 8466.93.aa, ou
- de la sous-position 8501.32 et 8501.52.

84.62-84.63 Un changement aux produits contrôlés numériquement de l'une de ces positions de toute autre position, y compris d'une autre position de ce groupe, sauf de plus de trois des éléments suivants :

- des sous-positions 8413.50-8413.60,
- du numéro tarifaire 8466.94.aa,
- de la sous-position 8501.32 et 8501.52, ou
- de la sous-position 8537.10; ou

Un changement à d'autres produits de l'une de ces positions de toute autre position, y compris d'une autre position de ce groupe, sauf de plus de deux des éléments suivants :

- des sous-positions 8413.50-8413.60,
- du numéro tarifaire 8466.94.aa, ou
- de la sous-position 8501.32 et 8501.52.

84.64 Un changement à cette position de toute autre position, sauf de la sous-position 8466.91; ou

Un changement à cette position de la sous-position 8466.91, à condition qu'au moins une catégorie de matières identiques ou similaires prévues à la sous-position 8466.91 soit originaire.